



REGLEMENT JEU-CONCOURS « LE FIL DE BOLBEC »

Article 1 - Organisation

La Mairie de Bolbec organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours - Le Fil de Bolbec ».

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique quelle que soit son lieu de résidence. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne adulte par foyer (même nom, même adresse), et un enfant ou groupe d'enfants pour ledit foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours, ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

Article 3 - Modalités

Pour jouer, il suffit de remplir le coupon détachable figurant dans le magazine « Le Fil de Bolbec » en inscrivant les réponses aux questions énoncées, puis de déposer le coupon, avant la date butoir indiquée dans le magazine concerné, dans l'urne dédiée à l'accueil de la mairie ou à L'Atelier de Mélodie, 24 Rue de la République, en indiquant les coordonnées du participant.

Article 4 - Lots

Le jeu concours « Le Fil de Bolbec » est doté de plusieurs lots, pouvant varier selon les magazines.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants du jeu concours « Le Fil de Bolbec » seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard 2 semaines à compter de la date de clôture du jeu-concours. Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou retourné dans un délai de 15 jours calendaires suivant le tirage au sort, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la mairie de Bolbec. La mairie de Bolbec ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois en cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant.

Article 7 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par la mairie de Bolbec. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur la liste des gagnants. La mairie de Bolbec se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-dessous : Mairie de Bolbec Service Communication 9 Square du Général Leclerc BP70045 76210 Bolbec. Il peut également être consulté et imprimé sur le site <http://www.bolbec.fr>

Article 9 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 10 - Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la mairie de Bolbec ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.